



REGLEMENT SALLE POLYVALENTE AUBERVILLE LA RENAULT

Le règlement intérieur dont la gestion est suivie par le secrétariat de mairie (02.35.27.71.34), s'applique à la salle polyvalente, mise à disposition des habitants de la commune et occasionnellement des responsables des associations communales. Les manifestations organisées par des particuliers sont exclusivement d'ordre personnel, à but non lucratif, et ne doivent pas comporter d'entrées payantes.

Dans ce cadre, des règles sont établies et s'imposent à tout utilisateur ; elles visent à assurer la sécurité comme à fixer les conditions d'utilisation du lieu afin d'en garantir la pérennité.

Article 1^{er} : Désignation des locaux utilisés

La grande salle, les toilettes et la cuisine situées rue de la mairie à Auberville La Renault.

Article 2^{ème} : Réservation

La demande de réservation de la salle devra être effectuée directement auprès du secrétariat de mairie. La location deviendra effective après la signature de la présente convention mise à disposition de la salle polyvalente et la fourniture d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile libellée au nom de l'utilisateur, ainsi que le dépôt d'un chèque de caution de 500 €.

Article 3^{ème} : Mise à disposition

L'installation des tables et des chaises est à la charge de l'utilisateur, en utilisant le matériel disponible. Il assurera leur rangement dans les mêmes conditions le dimanche lors de l'état des lieux.

Le matériel de cuisine mis à disposition comprend : la petite gazinière, le micro-onde, l'évier, le lave-vaisselle, le réfrigérateur et la chambre froide (dans le local à côté de l'armoire électrique).

Les lieux seront laissés propres et débarrassés de tout matériel appartenant à l'utilisateur.

Le nettoyage est assuré par ses soins (balayage, nettoyage des sols et des murs, les tables et les chaises également (un contrôle sera effectué après la location) La javel est interdite en collectivité ! Dessus de gazinière, réfrigérateur nettoyés, sans oublier les toilettes !!) S'assurer que les sols soient faits et secs pour l'état des lieux. Les poubelles seront vidées en respectant les modalités du tri sélectif.

Les abords à proximité de la salle seront rendus propres (bouteilles, papiers, mégots de cigarettes devront être ramassés)

La présence d'animaux est interdite et l'utilisation de barbecue est strictement prohibée dans la salle et sur le terrain à proximité, ainsi que les feux d'artifice. L'usage des confettis et paillettes est rigoureusement interdit, AINSI QUE D'ACCROCHER QUOI QUE CE SOIT AU PLAFOND. Des fils nylons sont à disposition.

Le réglage des radiateurs électriques ne doit pas être modifié.

Un état des lieux sera effectué avec l'agent de service en fin de location.

Article 4^{ème} : Tarifs et Encaissements

Pour l'utilisation des locaux, la commune perçoit des droits de location dont les montants sont fixés chaque année par décision municipale. Quelle que soit la date de réservation, les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour de l'utilisation. L'intégralité du montant de la location et l'éventuelle location de vaisselle seront facturés par titres de recettes auprès du Trésor Public après retour de la fiche d'état des lieux de sortie.

L'utilisateur est responsable des dégâts causés aux locaux, de son utilisation et des alentours (responsable juridique, matériel et moral). Toute utilisation des lieux autres que celle autorisée par la convention de mise à disposition entraîne la résiliation immédiate de cette dernière, et les sommes mentionnées ci-dessous seront acquises par la commune.



Si aucun problème ne survient lors de la location, aucun frais supplémentaire ne sera appliqué à l'utilisateur après l'état des lieux de sortie.

Si des détériorations sont constatées, et non prises en charge par l'assurance du locataire, une franchise sera encaissée en sus du prix de la location et les frais seront à la charge de l'utilisateur.

Documents à fournir lors de la réservation :

- La présente convention signée
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à la location

Encaissement après date de l'évènement :

- **L'intégralité de la location sera encaissée via un titre de recette après émission d'une facture. Le règlement d'une éventuelle location de vaisselle sera ajouté en complément en fonction de la fiche de vaisselle et de la fiche état des lieux.**
- **Une franchise de 500 € sera facturée via un titre de recette en garantie des dommages éventuels après retour de la fiche d'état des lieux.**
- **Une prestation de 100 € sera facturée via un titre de recettes en cas de ménage non effectué correctement par le locataire, après retour de la fiche d'état des lieux.**

TARIFS ANNEE 2023

1 JOURNÉE		1 WEEK-END		1 VIN D'HONNEUR Pour une durée de 4h		LOCATION VAISSELLE
Avec le lave-vaisselle	Sans le lave-vaisselle	Avec le lave-vaisselle	Sans le lave-vaisselle	Avec le lave-vaisselle	Sans le lave-vaisselle	Par personne
160 €	140 €	220 €	200 €	100 €	80 €	0,80 €

Le tarif de l'année à venir est susceptible d'être révisé l'année courante.

Par conséquent, un supplément sera appliqué pour toute réservation effectuée l'année précédant l'année de location.

En cas d'annulation :

Si l'utilisateur, signataire de la convention était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir par courrier la mairie, s'il ne veut pas être facturé suivant le barème ci-dessous :

- Désistement notifié au plus tard 30 jours avant la date prévue de la location :
 - Pas de facturation
- Désistement notifié entre 30 jours et 7 jours avant la location :
 - Titre de recette appliqué auprès du Trésor Public à hauteur de 50 % du tarif de la location.
- Désistement notifié moins de 7 jours précédents la location :
 - Titre de recette appliqué auprès du Trésor Public à hauteur de 100 % du tarif de location.

Article 5^{ème} : Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des divers extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 6^{ème} : Dégradations

Tout dommage matériel causé aux biens mis à la disposition de l'intéressé sera à la charge exclusive de celui-ci.

Article 4^{ème} : Responsabilités

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.



LOCATION DE VAISSELLE

Il pourra être mis à disposition de l'utilisateur de la vaisselle sous réserve d'en avoir informé la Mairie dès le dépôt du présent document et avant les 15 jours qui précèdent la location.

Le tarif de location est le suivant : 0.80 € / couvert (on entend par couvert : nombre de personnes)

La vaisselle sera sortie par l'agent responsable de la salle le vendredi soir et un inventaire sera remis à l'utilisateur.

Un contrôle sera fait lors de l'état des lieux le dimanche soir 18h30.

Tarifs (Délibération du CM en date du 21/07/2015 rendue exécutoire le 06/08/2015 par la SP)

Le couvert	0.80 €
Casse ou perte	1.60 € (verres, fourchette, cuillère à soupe, cuillère à café, salière, poivrière)
	2.30 € (couteau, coupelle tasse à café, soucoupe, bannette à pain)
	4.00 € (assiette, pichet à eau, plateau à fromage)
	50.00 € (casier de rangement)
Location de verres pour vin d'honneur	0.15 €
Casse	1.60 € (verre)

POUR INFO : Dimension des tables 1m80 x 75cm et de la salle 10m60 x 9m10.